



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 07 janvier 2025 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER : Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Stéphanie PERENNOU, Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assistent : Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable juridique et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 07 JANVIER 2025

DOSSIER N°35R: Appel du club de l'U.S. MILLERY VOURLES en date du 28 novembre 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 18 novembre 2024 ayant confirmé la décision de la Commission des Règlements du District de Lyon et du Rhône de maintenir le résultat du match acquis sur le terrain lors de la rencontre de Séniors D1 Poule B du 20 octobre 2024 suite à l'évocation portant sur la qualification du joueur MECHICHE Yanis de l'A.S. DES BUERS VILLEURBANNE.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 18 novembre 2024 ;**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. MILLERY VOURLES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

